

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Présents : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents : Jeanluc BACQUET, Jean Paul CARDALIAGUET, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN.

Personnes présentes (8)

Personnes absentes (6)

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (5)

Secrétaire de séance : G. VERDOT

Ouverture de la séance à 20h36.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2024

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

2/ Projet de gestion des services périscolaires

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie PRUNIER, adjointe déléguée à la Vie Scolaire qui informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet est mené aux fins d'examiner la possibilité de confier à un prestataire extérieur, la gestion des services périscolaires actuellement en gestion communale ; le but étant de professionnaliser et d'étoffer l'offre d'animations et de projets proposée à aujourd'hui par la commune.

Ce projet est mené en collaboration avec les communes d'Aureville, de Goyrans (Primaire) et le SIEMCA (Maternelle), ceci afin d'harmoniser le temps périscolaire.

À ce stade, des études sont menées conjointement par les trois communes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner un accord de principe afin de monter le projet d'une gestion des services périscolaires confiée à un prestataire extérieur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le choix du prestataire se fera après la réalisation d'un marché public. À l'issue de la consultation, les informations organisationnelles et tarifaires feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'un nouveau conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu les explications de Madame l'adjointe et de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision de confier la gestion à un prestataire des services périscolaires dans les conditions précisées ci-dessus ;

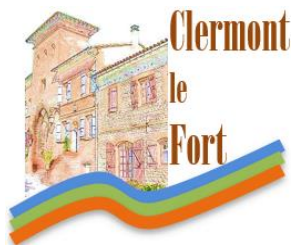
Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : à** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

3/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame la Maire donne la parole à la Conseillère Municipale en charge des Finances, qui expose qu'il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget annuel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Elle permet également d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, et de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour le budget principal 2024 de la commune,

AUTORISE Madame le Maire

- à **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- à **signer** tout document s'y rapportant.

Vote : **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0** La délibération est adoptée.

5/ Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que NATUREO va soumettre aux conseillers une Charte de gestion Éclairage public. Ce document sera envoyé prochainement aux élus et sera mis au vote lors du prochain conseil municipal. Mme Camille JOUINEAU se propose de venir présenter ce projet lors du conseil municipal.

Pas d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heure 56.